

31 -03- 1980

[REDACTED]

II.214/II/P

OBJET : plainte contre le Secrétariat Permanent au Recrutement.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 27.II.79, relative à l'examen organisé par le Secrétariat Permanent au Recrutement, portant sur la connaissance approfondie de la langue française, (niveau 2.), j'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'en séance du 13 mars 1980, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a décidé, à l'unanimité, que votre plainte était recevable, mais que la C.P.C.L. était incompétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

